

Délibération n° BUR. – 26 – 02 décembre 2021 – Avis relatif à la modification de la liste des actes et prestations mentionnée à l'article L. 162-1-7 du code de la sécurité sociale, en matière d'appareils de scanographie.

Par courrier en date du 16 novembre 2021, notifié le 17 novembre 2021, la Direction générale de l'UNCAM a transmis à l'UNOCAM, pour avis, en application de l'article R. 162-52 du code de la sécurité sociale, une proposition de modification de la liste des actes et prestations (LAP) mentionnée à l'article L. 162-1-7 du code de la sécurité sociale.

L'UNCAM propose d'actualiser le tableau de classification des équipements de scanographie avec ajout de quatre nouveaux modèles d'équipements matériels lourds en classe 3.

L'UNOCAM prend acte de cette proposition de modification de la nomenclature.

Délibération adoptée à l'unanimité.